

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00993

Numéro SIREN : 811 182 450

Nom ou dénomination : @FORSSIC

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004025

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



480784

Dénomination : @FORSSIC
Adresse : chemin Des Mésanges FERMAINCOURT 28500
Montreuil -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00993
n° d'identification : 811 182 450

n° de dépôt : A2020/004025
Date du dépôt : 30/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/10/2019



480784

@FORSSIC
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : chemin des Mésanges
Fermaincourt, 28500 MONTREUIL
811182450 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le 30 octobre,
A 10h,

Les associés de la société @FORSSIC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chemin des Mésanges Fermaincourt 28500 MONTREUIL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 octobre 2019 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony GREMION, présent et acceptant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

SB

GF

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Tony GREMION

